



Financement des institutions de prévoyance de droit public

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

Berne, janvier 2008



1	Contexte	3
2	Participation à la procédure de consultation	3
3	Résumé	4
4	Remarques générales	5
5	Prises de position sur le projet du Conseil fédéral	5
5.1	Modèle de financement du taux de couverture différencié avec pour objectif une capitalisation complète dans les trente ans	5
5.1.1	Alignement des conditions imposées aux IPDP sur celle des IP de droit privé	5
5.1.2	Capitalisation partielle réservée aux IPDP présentant un taux de couverture inférieur à 100%	6
5.1.3	Modèle de financement « objectif de couverture différencié »	7
5.1.4	Garantie de l'Etat et plan de financement en cas de capitalisation partielle	8
5.1.5	Etendue et modalités de la garantie de l'Etat	9
5.1.6	Le concept de liquidation partielle.....	9
5.1.7	Objectif de la capitalisation complète sur 30 ans.....	9
5.1.8	Rapport périodique du Conseil fédéral	10
5.2	Modifications institutionnelles	10
5.2.1	Autonomisation juridique, financière et administrative des IPDP et des autorités de surveillance et séparation de l'administration publique	10
5.2.2	Séparation des compétences entre l'organe suprême et la collectivité.....	11
5.2.3	Maintien de l'obligation de cotiser au Fonds de garantie pour les institutions de prévoyance de droit public.....	11
6	Prises de position sur le modèle de la CSSS-CN (modèle de financement fondé sur un objectif de couverture différencié sans limitation dans le temps)	11
6.1.1	Nécessité de prévoir des dispositions spéciales pour les IPDP présentant un découvert particulièrement important	12
6.1.2	Affectation des excédents au capital de couverture	13
6.1.3	Autres remarques relatives aux propositions législatives du Conseil fédéral.....	13



1 Contexte

Le projet de loi mis en consultation par le Conseil fédéral est le fruit des travaux d'une commission d'experts instituée par le Département fédéral de l'intérieur (DFI) en réponse à la motion transmise sous forme de postulat « Mesures d'assainissement pour les caisses de pension publiques » de la CSSS-CE, qui demandait au Conseil fédéral d'étudier comment assurer la capitalisation complète des institutions de prévoyance de droit public. En parallèle, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-CN) s'est penchée sur l'initiative parlementaire « LPP. Abrogation de l'art. 69, al. 2 » (03.432), qui exige la capitalisation complète de l'ensemble des institutions de prévoyance de droit public (IPDP). Elle a ensuite approuvé le modèle de financement développé par la Commission d'experts, prévoyant un taux de couverture de référence différencié. Pour sa part, le Conseil fédéral ne voit dans le modèle proposé par la Commission d'experts qu'une solution transitoire, l'objectif à atteindre étant une capitalisation complète des IPDP fonctionnant aujourd'hui selon le principe de la capitalisation partielle.

Pour des questions de synergie et parce que les propositions du Conseil fédéral et de celles de la CSSS-CN se ressemblaient, ces propositions ont fait l'objet d'une procédure de consultation commune. La consultation sur les modèles de financement du Conseil fédéral et de la CSSS-CN a été effectuée sur la base d'un questionnaire. Le présent rapport de consultation analyse les réponses portant sur les deux modèles de financement (pour le modèle de financement du Conseil fédéral et les modifications institutionnelles proposées, se reporter aux chiffres 5.1 et 5.2, et pour le modèle de la CSSS-CN, au chiffre 6).

2 Participation à la procédure de consultation

Ont été conviés à participer à la procédure de consultation les cantons, les partis politiques représentés au sein de l'Assemblée fédérale, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagnes actives à l'échelle nationale ainsi que les associations faïtières de l'économie, les associations d'autres milieux concernés tels que les assurés, les retraités et les indépendants, les autorités et les institutions apparentées, les institutions de prévoyance et d'assurance, les organes d'exécution ainsi que d'autres organisations (cf. annexe 2).

Pour la première fois, la consultation s'est également déroulée via Internet, dans le cadre d'un projet-pilote : les participants à la consultation pouvaient en effet répondre aux questions posées par le Conseil fédéral et la CSSS-CN sur le site Internet de l'OFAS via un portail spécialement aménagé à cet effet. Plusieurs médias ayant parlé de ce projet-pilote fin juin 2007, un large public en a eu connaissance. C'est pourquoi, par rapport à d'autres consultations menées dans le domaine du deuxième pilier, un nombre nettement plus important de participants non sollicités se sont exprimés sur le projet. Ces intervenants étaient majoritairement des particuliers connaissant particulièrement bien le deuxième pilier ou s'y intéressant (assurés d'une IPDP, experts des caisses de pension, etc.) et des organismes concernés (associations de personnel, IPDP communales, etc.). Au total, 115 personnes et associations ont participé spontanément à la procédure de consultation. Lors de la dernière consultation s'adressant à un cercle de destinataires comparable¹, seules quatorze personnes et organisations concernées s'étaient exprimées spontanément. Dans l'analyse des

¹ Procédure de consultation sur le projet de réforme structurelle de la prévoyance professionnelle, menée du 10 juillet au 31 octobre 2006.

réponses, les avis des participants officiels à la consultation et ceux des participants spontanés sont présentés séparément.

Vue d'ensemble des participants à la consultation

		Destinataires	Pas d'avis	Avis
1	Cantons + Conférence des gouvernements cantonaux	27	1	26
2	Partis	16	10	6
3	Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne	3	0	3
4	Associations faîtières de l'économie	8	1	7
5	Autorités et institutions apparentées	3	2	1
6	Assurés, retraités, indépendants	19	14	5
7	Institutions de prévoyance et d'assurance, organes d'exécution	14	8	6
8	Autres organisations	15	11	4
	Sous-total	105	47	58
9	Participations spontanées			115
	Total	105	46	173

3 Résumé

La majorité des participants trouvent légitime d'aligner les conditions-cadre financières s'appliquant aux IPDP sur celles des autres institutions et considèrent qu'il est normal que seules les IPDP présentant un taux de couverture global inférieur à 100 % le jour de référence puissent continuer à appliquer un système de capitalisation partielle, pour autant qu'elles soient au bénéfice d'une garantie de l'Etat et d'un plan de financement (voir chiffres 5.1.1 et 5.1.2).

La majorité des participants soutiennent le modèle de financement du taux de couverture cible différencié sur lequel s'appuient aussi bien la proposition du Conseil fédéral que celle de la CSSS-CN (voir chiffre 5.1.3). Les avis sont toutefois divisés sur ce point : la capitalisation partielle doit-elle encore être tolérée et si oui, combien de temps ? Certains participants rejettent le modèle du taux de couverture différencié, soit parce qu'ils souhaitent un autre modèle de capitalisation partielle (par exemple un taux de couverture minimum de 80 % pour l'ensemble de la Suisse), soit parce qu'ils exigent que tous les fonds dus soient versés immédiatement (voir chiffre 4). Les règles proposées en matière de garantie de l'Etat et de liquidation partielle sont majoritairement approuvées (voir chiffres 5.1.4 et 5.1.5).

L'obligation pour le Conseil fédéral de fournir périodiquement au Parlement un rapport sur la situation financière des IPDP ne pose aucun problème. Lorsqu'ils s'expriment sur ce sujet, les participants sont une majorité à l'approuver (voir chiffre 5.1.8).

La plupart appuient également les propositions relatives à l'autonomisation juridique, financière et administrative des IPDP et des autorités de surveillance, à la séparation des compétences entre la

corporation de droit public et l'organe suprême, ainsi qu'au maintien de l'obligation pour les IPDP de cotiser au Fonds de garantie (Voir chiffre 5.2).

En revanche, ils refusent clairement les dispositions spéciales pour les IPDP présentant un découvert particulièrement important (voir chiffre 6.1.1) ainsi que l'obligation d'affecter les excédents en priorité à l'accroissement du capital de couverture, et non à l'amélioration des prestations aux assurés (voir chiffre 6.1.2).

La proposition de capitalisation complète des IPDP est controversée, partisans et opposants s'équilibrant : les premiers proposent parfois un délai de refinancement plus bref ou plus long, tandis que les seconds refusent n'importe quel délai pour des raisons de coûts potentiels (voir chiffre 5.1.7).

4 Remarques générales

FR propose une autre solution, soit un taux de couverture minimum de 60 % obligatoire pour toutes les IPDP, mais de préférence de 80 %, formule qu'il juge meilleure que la proposition du Conseil fédéral et que celle de la CSSS-CN. **L'UDC** rejette en bloc le projet soumis à consultation, car celui-ci ne remédie pas aux inégalités de traitement entre institutions de prévoyance de droit public et institutions de prévoyance privées, et il exige une capitalisation complète immédiate de toutes les IPDP. Le **PEV**, jugeant que fonds manquants ne sont pas si importants, propose de renoncer au projet. La **FARES** rejette elle aussi le projet en bloc.

Parmi les participants spontanés, **GastroSuisse** fait de même en expliquant que les fonds manquants devra être apportés non seulement par des recettes fiscales, mais aussi par une élévation des cotisations des assurés et par une diminution des prestations, et que la charge pour l'économie suisse se comptera ainsi en millions.

5 Prises de position sur le projet du Conseil fédéral

5.1 Modèle de financement du taux de couverture cible différencié avec pour objectif une capitalisation complète dans les trente ans

5.1.1 *Alignement des conditions imposées aux IPDP sur celles des IP de droit privé*

La majorité des participants officiels à la consultation (35) approuvent l'alignement des règles financières, tandis que 15 s'y opposent. Du côté des réponses spontanées, 66 participants acceptent l'adaptation, 46 la refusent.

La majorité des cantons (17) soutiennent également cette harmonisation, dans la mesure où rien ne justifie une inégalité de traitement entre les IPDP et les IP privées, une telle inégalité étant de plus inacceptable du point de vue de droit de la concurrence. **AR** exige la capitalisation complète de toutes les IPDP en 20 ans, un délai de 30 ans pouvant toutefois être accordé à celles qui présentent un taux de couverture inférieur à 50 % lors de l'entrée en vigueur de la réglementation. **VS** considère qu'il ne suffit pas d'imposer un objectif à 30 ans et qu'il faut encore définir des objectifs intermédiaires. Des objectifs de couverture à court et à moyen terme relatifs aux engagements totaux et aux engagements des assurés actifs doivent en particulier être fixés pour les IPDP présentant actuellement un important découvert. A long terme, le maintien d'un taux de couverture de 80 % au moins devrait être prescrit. **BL** est favorable à l'alignement des conditions financières, puisque la pérennité est de moins en moins souvent assurée, même pour les IPDP. Cinq cantons s'opposent à l'alignement des règles financières, parce qu'il n'y a pas selon eux de raison impérieuse de renoncer au système de capitalisation partielle, que la capitalisation complète entraînerait des coûts considérables pour l'économie dans son ensemble et pour les pouvoirs publics (**VD, NE, BS, JU**), et qu'il n'y a aucune

nécessité de le faire (**BS**). **FR** propose pour sa part un taux de couverture minimum obligatoire de 60 % pour toute la Suisse.

Le **PEV**, le **PLS**, le **PRD** et le **PDC** sont en principe favorables à l'alignement des règles financières, tandis que le **PS** et l'**UDC** le rejettent. Le **PS** craint les coûts supplémentaires induits par ce projet, des coûts qui seraient supportés pour l'essentiel par les assurés, alors que ces derniers ne sont pas responsables du manque de fonds.

Le **Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB)** refuse l'alignement, arguant que la capitalisation partielle assortie d'une garantie d'Etat reste un instrument adéquat pour garantir les engagements des IPDP.

Parmi les associations faitières de l'économie actives au plan national, **Travail.Suisse**, l'**USAM** et l'**ASB** approuvent l'alignement des conditions financières, tandis que l'**USS**, **economiesuisse** et l'**Union patronale suisse** n'en veulent pas si elle implique une couverture complète dans trente ans.

La **Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations** soutient l'harmonisation proposée. Parmi les groupements d'assurés, **Procap** et le **SVS (Schweizerischer Verband für Seniorenfragen)** la cautionnent également, alors que le **Conseil suisse des aînés (CSA)** la refuse.

Du côté des organes d'exécution, l'alignement des conditions financières est appuyé par la **Chambre fiduciaire** et l'**Association suisse des actuaires**, mais contestée par l'**Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP)** et par la **Chambre suisse des actuaires-conseils**.

Parmi les autres organisations conviées à participer à la procédure de consultation, l'**Association suisse d'assurances**, **Innovation Deuxième pilier** et la **Fédération des entreprises romandes (FER)** voient l'harmonisation proposée d'un œil favorable, alors que l'**Association des représentants du personnel dans les institutions de prévoyance (ARPIP)** la désapprouve, l'opération visée se faisant principalement sur le dos des assurés, qui n'ont pas à répondre des fonds manquants.

Parmi les **participants spontanés**, l'approbation de l'alignement des conditions-cadre financières prévaut (66 participants). Les opposants (45 participants) affirment qu'une capitalisation complète n'est pas judicieuse (Association faitière des enseignantes et enseignants de Suisse (LCH), Luzerner Lehrerinnen- und Lehrerverband, Lehrerinnen- und Lehrerverband Baselland (LVB), Fédération Suisse Fonctionnaires de Police (FSFP), Association du personnel de la Police criminelle fédérale et du Service fédéral de sécurité), qu'elle n'est pas exigible pour une partie des IPDP (Verband Kantonspolizei Zürich), qu'il n'y a pas de raison impérieuse d'abandonner le système de capitalisation partielle (ZV) et qu'un tel abandon entraînerait des coûts considérables pour l'économie en général et pour les pouvoirs publics (Conférence des directeurs des Caisses publiques de Suisse romande, Caisse de prévoyance du personnel de la ville de Fribourg [CPPVF], Les Retraites populaires, Caisse de pensions de la Commune de Lausanne [CPCL], Caisse intercommunale de pensions [CiP], Caisse de pension de l'Etat de Neuchâtel).

5.1.2 *Capitalisation partielle réservée aux IPDP présentant un taux de couverture inférieur à 100 %*

La majorité des cantons soutiennent le modèle selon lequel seules les IPDP présentant un taux de couverture global inférieur à 100 % le jour de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation peuvent continuer à bénéficier du système de capitalisation partielle. **AR** y est également favorable à la condition que le système de capitalisation partielle soit maintenu pendant vingt ans au maximum et que le taux de couverture soit progressivement relevé dans l'intervalle. **VS** exige que l'on tienne compte de l'existence de réserves de fluctuation de valeur suffisantes lors de l'établissement du taux de couverture de départ, qui rend possible le maintien du système de capitalisation partielle. Les

cantons de **ZH, OW, FR, BS, VD, NE** et **AG** sont expressément opposés à la réglementation proposée parce que l'établissement du taux de couverture de départ intervient de manière fortuite (en raison de la prise en compte de réserves de fluctuation de valeur et de pérennité à un jour de référence donné) et de façon arbitraire (en raison de la conjoncture économique du moment [ZH], ou parce que lors de l'établissement du taux de couverture des différentes institutions de prévoyance au jour de référence, il ne sera pas possible d'être sûr que des réserves de fluctuation de valeur et des provisions techniques auront été prises en compte, ni de connaître leur ampleur (BS, VD, NE, AG).

Du côté des partis, le **PS** et le **PLS** soutiennent l'idée, tandis que l'**UDC** et le **PEV** la rejettent, ce dernier jugeant arbitraire l'établissement du taux de couverture de départ à un jour donné. Le **PRD** trouve juste que les institutions de prévoyance affichant un taux de couverture supérieur à 100 % au jour de référence soient contraintes de fonctionner en capitalisation complète, mais, compte tenu de la suppression de la garantie de l'Etat une fois la capitalisation complète atteinte, il estime que des réserves de fluctuation de valeur et de pérennité suffisantes devraient être préalablement constituées.

Sur ce point, l'**Union des villes suisses (UVS)** est partagée, puisque ceux de ses membres qui sont d'ores et déjà entièrement capitalisés appuient la proposition, alors que ceux dont les institutions de prévoyance présentent aujourd'hui un taux de couverture (très) bas la désapprouvent, tout comme le **SAB**.

Parmi les associations faitières de l'économie, la majorité des participants (**USS, USAM, Travail.Suisse, SEC Suisse, ASB**) sont favorables à l'approche proposée, tandis qu'**economiesuisse** et l'**Union patronale suisse** ne le sont pas, arguant de la nécessité de constituer des réserves de fluctuation de valeur et de pérennité avant de supprimer la garantie d'Etat.

La **Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations** soutient la proposition.

Dans le camp des assurés, **Procap** et le **CSA** l'approuvent, contrairement à la **FARES**. Du côté des organes d'exécution, la **Chambre fiduciaire**, l'**Association suisse des actuaires** et la **Chambre suisse des actuaires-conseils** y sont favorables, ce qui n'est pas le cas de l'**ASIP**. Parmi les autres organisations, le oui prévaut (**Association suisse d'assurances, Innovation Deuxième pilier, FER**). Seule l'**ARPIP** s'y oppose.

Les **participants spontanés** à la consultation sont majoritairement favorables à la réglementation proposée (63 participants). Les opposants (42 participants) estiment quant à eux que le passage des IPDP à la capitalisation complète et la suppression de la garantie de l'Etat ne devraient pas intervenir au moment où le taux de couverture global de 100 % est atteint, mais lorsque les réserves de fluctuation de valeur et de pérennité sont suffisantes (Conférence des directeurs des caisses publiques de Suisse romande, Les Retraites populaires, CPCL, CiP, Caisse de pension de l'Etat de Neuchâtel) ou lorsque l'organe suprême en décide ainsi (ZV). D'autres craignent que le taux de couverture de départ ne soit surévalué au moment de l'entrée en vigueur de la loi, dans l'intérêt de la collectivité publique concernée, et que d'éventuels découverts survenant ultérieurement lorsque sont prises des mesures d'assainissement ne doivent être épongés (notamment) par les assurés, au lieu d'être pris en charge par la collectivité au titre de la garantie de l'Etat, ainsi que cela se produirait si le taux de couverture était initialement établi au plus juste (CPPVF). Certains, enfin, voient dans la réglementation proposée comme surréglementation (J. Probst).

5.1.3 *Modèle de financement « objectif de couverture différencié »*

Le modèle de financement fondé sur un objectif de couverture différencié est approuvé par 22 cantons et désapprouvé par deux cantons (**FR** et **GL**). FR lui préfère de manière générale un objectif minimum de couverture imposé de 80 %, le taux de couverture des IPDP devant toutefois se monter à au moins 60 % ; GL estime que le modèle proposé ne permettrait ni d'éliminer les différences entre les

conditions-cadre financières faites aux institutions de droit public et celles faites aux institutions de droit privé, ni de parvenir à une capitalisation complète.

Les partis se rallient aussi majoritairement au modèle soumis à la discussion (**PS, PLS, PDC, PRD**), mais l'**UDC** le condamne.

Le **SAB** propose de son côté que le taux de couverture soit défini par l'organe suprême avec le concours d'un expert en prévoyance professionnelle et ancré dans le règlement, et que ce taux doive être atteint en l'espace de 40 ans.

Les associations faïtières de l'économie (**USS, Travail.Suisse, SEC Suisse, USAM, economiesuisse, Union patronale suisse**) et la **Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations** soutiennent le modèle de financement proposé.

Parmi les organisations d'assurés, **Procap** et le **SVS** cautionnent la proposition, mais la **FARES** et le **CSA** la rejettent. L'**ASIP**, la **Chambre fiduciaire** et la **Chambre suisse des actuaires-conseils** y sont favorables, contrairement à l'**Association suisse des actuaires**. Parmi les autres organisations, l'**Association suisse d'assurances**, l'**ARPIP** et la **FER** acceptent le modèle proposé, tandis qu'**Innovation Deuxième pilier** n'en veut pas. Celle-ci estime qu'il est trop compliqué pour le profane et qu'il faut éviter d'établir une distinction entre actifs et retraités au sein des IPDP pour qu'il n'y ait pas d'inégalité de traitement.

La grande majorité des **participants spontanés** (87) plébiscitent le modèle fondé sur un objectif de couverture différencié, tandis qu'une minorité d'entre eux (20) ne le soutiennent pas.

5.1.4 *Garantie de l'Etat et plan de financement en cas de capitalisation partielle*

La proposition de subordonner l'autorisation de conserver le système de capitalisation partielle, pour les IPDP pouvant faire ce choix, à l'obtention d'une garantie de la collectivité et d'un plan de financement agréé par l'autorité de surveillance compétente convient à la grande majorité des cantons (21 cantons). Seul **LU** s'y oppose, arguant que le caractère juridiquement transitoire du modèle de capitalisation partielle présenté ne ressort pas assez clairement des dispositions légales proposées et qu'il y manque l'obligation pour la collectivité d'inscrire au bilan les fonds à fournir.

Parmi les partis, seule l'**UDC** rejette les dispositions proposées pour des raisons de principe (voir chiffre 4). L'**Union des villes suisses** approuve sans réserve les conditions proposées, à l'instar des associations faïtières de l'économie (**USS, Travail.Suisse, USAM, economiesuisse, Union patronale suisse, SEC Suisse, ASB**) et de la **Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations**.

Parmi les assurés, **Procap** et le **SVS** l'appuient, contrairement à la **FARES**. L'**ASIP** et la **Chambre suisse des actuaires-conseils** y sont également favorables, contrairement à l'**Association suisse des actuaires** et à la **Chambre fiduciaire**. Celle-ci estime qu'il est nécessaire que des exigences qualitatives concernant le plan de financement soient également inscrites dans la loi (par exemple méthodes comptables reconnues, hypothèses transparentes). Les autres organisations conviées à participer à la consultation se prononcent unanimement en faveur des conditions proposées pour la capitalisation partielle (**ARPIP, Association suisse d'assurances, FER, Innovation Deuxième pilier**).

Parmi les **participants spontanés** à la consultation, les conditions proposées recueillent une majorité de 70 avis favorables contre 30 oppositions.

5.1.5 *Etendue et modalités de la garantie de l'Etat*

L'étendue et les modalités proposées concernant la garantie de l'Etat sont en principe saluées par tous les participants officiels à la consultation. **AG** signale toutefois que la notion de garantie de l'Etat n'est pas étroitement définie et que l'obligation de rémunérer les fonds manquants garantis devrait être prise en compte dans le bilan de la collectivité. L'**UDC** (voir chiffre 4) et la **FARES** refusent la proposition. **SZ** suggère que la garantie de l'Etat puisse être maintenue à titre « volontaire » lorsque le taux de couverture dépasse 100 %, mais que les réserves de fluctuation de valeur ne sont pas suffisantes. En outre, les IPDP bénéficiant d'une garantie de l'Etat et dont le taux de couverture initial dépasse 100 % doivent être libérées de l'obligation de procéder à un assainissement si le taux de couverture passe ultérieurement au-dessous de 100 %, tout en restant supérieur à 90 %. Enfin, l'organe suprême doit avoir le droit d'être entendu, mais pas davantage, tant qu'il ne dispose pas d'une autonomie et d'une responsabilité financières complètes. **economiesuisse** et l'**Union patronale suisse** exigent que des réserves de fluctuation de valeur et de pérennité suffisantes soient constituées avant la suppression de la garantie de l'Etat. Parmi les **réponses non sollicitées** également, l'approbation domine (71 participants pour, 30 contre).

5.1.6 *Le concept de liquidation partielle*

A l'exception de **FR** et **AG**, tous les cantons sont favorables au concept proposé de liquidation partielle. Celui-ci autorise à s'écarter du principe de capitalisation complète pour le collectif d'assurés sortants lorsque les deux IPDP concernées s'accordent sur le degré de financement inférieur de l'IP reprenante ou si des manques actuariels non couverts par la garantie d'une collectivité peuvent faire l'objet d'un transfert. Parmi les autres intervenants officiels, l'**UDC** (voir chiffre 4), le **SAB** et l'**ASB** sont opposés à la proposition de réglementation de la liquidation partielle, mais tous les autres, pour autant qu'ils aient répondu à la question, l'acceptent. Les **réponses non sollicitées** présentent la même répartition, puisque 82 participants soutiennent la proposition, tandis que 21 la rejettent.

5.1.7 *Objectif de la capitalisation complète sur 30 ans*

Le délai proposé est rejeté par 16 cantons (**GR, ZH, TG, JU, AI, VS, TI, SG, NW, FR, BS, VD, GE, NE, AG, SO**), tandis que 10 l'approuvent (**AR, GL, ZG, LU, OW, SH, UR, BL, BE, SZ**). Côté partis, le **PLS** et le **PDC** y sont favorables, alors que l'**UDC**, le **PS** et le **PRD** le contestent. Le **PLS** préférerait toutefois un délai de 50 ans accompagné d'un plan de financement prévoyant que le financement nécessaire soit toujours assuré. Pour le **PS**, la capitalisation partielle est un système de financement qui a fait ses preuves, dont l'abandon coûterait quelque 50 milliards de francs en tenant compte des réserves de fluctuation de valeur nécessaires. Ces coûts devraient être pris en charge par la collectivité et non par les assurés (cotisations plus élevées, prestations plus basses). Le **PRD** s'oppose au passage à une capitalisation complète à moyen terme et s'interroge sur l'utilité d'un tel passage sur 30 ans. L'**UDC** exige que tous les fonds nécessaires soient versés sur-le-champ, ce qui permettrait de remédier à l'endettement des institutions de prévoyance et à la distorsion de concurrence entre organismes de droit public, mais aussi d'accroître la responsabilité de chacun.

Parmi les associations faitières actives à l'échelle nationale, l'**ASB** et l'**USAM** sont favorables à la capitalisation complète. Toutefois, alors que l'**USAM** se satisferait d'un délai maximal de 20 ans, l'**ASB** plaide, pour les institutions de prévoyance affichant un taux de couverture particulièrement bas, pour la possibilité de prolonger le délai à 40, voire à 50 ans. Les opposants soulignent principalement l'incompatibilité entre le modèle fondé sur une couverture différenciée et l'objectif final de couverture complète (**USS, SEC Suisse**), les coûts liés à ce projet, l'inégalité de traitement entre les générations qu'il induit et l'absence de dispositions relatives à la mise en œuvre du refinancement (**Travail.Suisse**). Le **SAB** propose dans ce contexte un modèle fondé sur un taux de couverture national minimum de 80 % devant être atteint dans un délai de 40 ans par toutes les institutions de prévoyance.

Parmi les autorités, les assurés et les organes d'exécution, seuls **Procap**, l'**Association suisse des actuaires** et le **SVS** cautionnent la capitalisation complète en 30 ans. Les opposants (notamment la **FARES**) dénoncent la suppression à moyen terme du système de capitalisation partielle (**Chambre fiduciaire, ASIP**) et l'incompatibilité de l'objectif final avec le modèle du taux de couverture différencié (**Chambre suisse des actuaires-conseils**), et doutent également que les IPDP affichant un taux de couverture très bas soient en mesure de financer leur manque en 30 ans (**Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations**). Parmi les autres organisations conviées à la consultation, seule l'**Association suisse d'assurances** soutient l'objectif de refinancement en 30 ans. **Innovation Deuxième pilier** et la **FER** le contestent, arguant que la capitalisation complète au moyen d'engagements ou du relèvement progressif du taux de couverture de 70 % à 100 % peut être atteinte en 40 ans.

L'**ASIP**, **VD**, **GE** et plusieurs participants spontanés (**CiP, Conférence des directeurs des Caisses publiques de Suisse romande, CPPVF, CPCL, Les Retraites populaires**) refusent par principe le refinancement des IPDP en 30 ans. Ils craignent que la confiance dans le deuxième pilier en prenne un coup et se prononcent en faveur du maintien du système de capitalisation partielle en affirmant que dans le cas des IPDP, la pérennité continuera d'être assurée, qu'il n'est pas nécessaire d'un point de vue économique de supprimer la capitalisation partielle, qu'une génération sera doublement sollicitée en tant que contribuables et en tant qu'assurés astreints au versement de cotisations, que les effets positifs d'une capitalisation complète ne sont pas établis, que les conséquences macroéconomiques et sociales du refinancement ont été insuffisamment analysées et que le délai de 30 ans ferait peser des charges insupportables sur différentes collectivités. Dans l'ensemble, les **réponses non sollicitées** sont relativement équilibrées : 59 participants appuient un passage à la capitalisation complète en 30 ans et 51 le désavouent. Les raisons de ce désaveu sont le caractère inconnu du cadre de financement (personnes concernées, étendue), le montant des coûts trop lourd à supporter pour les contribuables, l'équité d'une capitalisation partielle bien mise en œuvre (et meilleur marché), la surcharge en termes de coûts imposée à une génération complète d'assurés et de cotisants, ainsi qu'un délai trop étendu ou au contraire trop court. Compte tenu des coûts de l'opération, les partisans de la solution proposée seraient également favorables à un délai de 40, voire de 50 ans.

5.1.8 *Rapport périodique du Conseil fédéral*

S'agissant de l'obligation pour le Conseil fédéral de fournir tous les dix ans un rapport au Parlement, l'approbation prévaut nettement chez les participants officiels à la consultation (35 oui, 17 non). Les opposants proposent soit un horizon réduit à cinq ans (**JU, OW, AG**), soit un rythme annuel (**Innovation Deuxième pilier**), lorsqu'ils ne considèrent pas ce rapport inutile dans la mesure où ils refusent en bloc la capitalisation complète (**PS, SAB, Travail.Suisse, SEC Suisse, ARPIP, Chambre fiduciaire**).

Parmi les **réponses spontanées**, la plupart sont favorables à un rapport du Conseil fédéral à un rythme décennal (73 participants pour, 36 contre). Beaucoup d'opposants souhaitent un rythme plus soutenu, à savoir tous les cinq ans.

5.2 **Modifications institutionnelles**

5.2.1 *Autonomisation juridique, financière et administrative des IPDP et des autorités de surveillance et séparation de l'administration publique*

Vingt cantons approuvent la séparation des IPDP et des autorités de surveillance vis-à-vis de l'administration publique (**GR, ZH, TG, AR, GL, AI, VS, ZG, LU, NW, SH, SZ, UR, BS, VD, GE, BE, NE, AG, SO**), trois s'y opposent (**JU, FR, BL**). JU considère que les prestations et les cotisations doivent être établies par la collectivité aussi longtemps que nécessaire, puisque celle-ci garantit les prestations dans le cadre d'une garantie de l'Etat. FR est favorable à une autonomisation juridique et administrative, mais pas financière, tant qu'une garantie subsiste. BL considère l'autonomisation

administrative comme une atteinte inadmissible à l'autonomie cantonale. **TI** approuve l'autonomisation des IPDP, mais pas celle de l'autorité de surveillance. AG demande en outre qu'au moins durant la phase de transition, des pouvoirs spéciaux puissent être reconnus en présence de motifs de récusation de droit administratif, afin d'éviter les conflits d'intérêts. Les autres participants à la consultation (**PS, PLS, PDC, PRD, Union des villes suisses, SAB, USS, Travail.Suisse, SEC Suisse, USAM, economiesuisse, ASB, Union patronale suisse, Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations, Procap, SVS, Chambre fiduciaire, ASIP, Association suisse des actuaires, Chambre suisse des actuaires-conseils, Association suisse d'assurances, Innovation Deuxième pilier, FER**) sont aussi majoritairement favorables à la proposition ; seule la **FARES** la désavoue.

Parmi les **réponses non sollicitées** également, la plupart cautionnent l'autonomisation des IPDP et des autorités de surveillance (92 participants pour, 16 contre).

5.2.2 *Séparation des compétences entre l'organe suprême et la collectivité*

La proposition de séparation des compétences entre l'organe suprême et la collectivité recueille une majorité d'avis positifs : 18 cantons s'y rallient, 3 la remettent en question (**VS, FR, BE**), considérant en particulier la disposition selon laquelle la collectivité délivrant la garantie de l'Etat peut déterminer soit les prestations, soit les cotisations, mais pas les deux, comme une atteinte à l'autonomie cantonale. Parmi les autres participants officiels à la consultation (avec la **FARES** pour seule opposante) et parmi les **participants spontanés** également, la plupart sont favorables à la séparation des compétences (90 participants pour, 10 contre).

5.2.3 *Maintien de l'obligation de cotiser au Fonds de garantie pour les institutions de prévoyance de droit public*

Parmi les participants officiels à la procédure de consultation, **TG, VS, FR, BE, SH** et **BL** sont opposés au maintien de l'obligation de cotiser au Fonds de garantie pour les IPDP, soit parce que ce maintien ne se justifie pas pendant la durée de la garantie (TG), soit parce qu'un taux de cotisation réduit serait plus adéquat dans ce cas (VS), soit parce que les IPDP ne touchent pratiquement jamais de prestations du Fonds de garantie, en raison de la garantie de l'Etat (SH, BL). Dix-sept cantons défendent le maintien de l'obligation de cotiser. Du côté des autres participants officiels à la consultation, seuls la **FARES** et **Procap** se prononcent contre ce principe. **SZ** défend le point de vue selon lequel la cotisation servant à couvrir les cas d'insolvabilité pourrait être simplifiée et remplacée par une cotisation fixe par personne assurée, alors qu'en ce qui concerne les prestations aux institutions ayant une structure d'âge défavorable, l'obligation de cotiser devrait être supprimée pour les IPDP dans la mesure où la procédure de perception est trop onéreuse.

S'agissant des **réponses spontanées**, seule une minorité de participants écarte expressément le maintien de l'obligation de cotiser au Fonds de garantie pour les IPDP (95 avis favorables, 8 oppositions).

6 **Prises de position sur le modèle de la CSSS-CN (modèle de financement fondé sur un objectif de couverture différencié sans limitation dans le temps)**

Le modèle de financement de l'objectif de couverture différencié proposé par la CSSS-CN est accepté par 16 cantons (**GR, ZH, AR, JU, AI, VS, TI, ZG, NW, SH, FR, BS, VD, GE, NE, SO**) et refusé par 7 cantons (**TG, GL, LU, OW, BL, AG, SZ**). Chez les autres participants officiels à la procédure de consultation, les résultats sont assez équilibrés : 15 défendent le maintien de la capitalisation partielle sous la forme du modèle de l'objectif de couverture différencié sans limitation dans le temps (**PS,**

PDC, PRD, Union des villes suisses, USS, Travail.Suisse, SEC Suisse, economiesuisse, Union patronale suisse, Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations, Procap, Chambre fiduciaire, ASIP, ARPIP, Chambre suisse des actuaires-conseils) et 11 y sont défavorables (**UDC, PLS, SAB, USAM, ASB, FARES, SVS, Association suisse des actuaires, Association suisse d'assurances, Innovation Deuxième pilier, FER**). Outre les partisans et les opposants déclarés, certains participants sont favorables à la fois à la couverture complète en 30 ans et au modèle de financement de la CSSS-CN, préférant toutefois ce dernier à la couverture complète (ZG, SAB). Parmi les opposants, il faut en outre faire la distinction entre ceux qui s'opposent à un maintien sans limitation dans temps de la capitalisation partielle et ceux qui refusent le modèle de la CSSS-CN pour des raisons de principe, préconisant l'établissement individuel du taux de couverture à atteindre (au moins 80 %) par l'organe suprême (SAB), ou encore ceux qui ont une préférence pour un délai plus long (USAM) ou plus court (UDC) pour parvenir à la capitalisation complète.

En ce qui concerne les participants spontanés, la majorité d'entre eux cautionnent la proposition de la CSSS-CN (77 avis favorables, 33 oppositions). Les opposants désapprouvent le maintien sans limitation dans temps de la capitalisation partielle et exigent une capitalisation complète en 10 à 15 ans (C. Grepper). Certains partisans de ce modèle demandent qu'un taux de couverture de 80 % et un délai pour y parvenir soient fixés en fonction du taux de couverture actuel (Swisscanto).

6.1.1 Nécessité de prévoir des dispositions spéciales pour les IPDP présentant un découvert particulièrement important

La majorité des cantons ne sont pas favorables à des dispositions spéciales pour les institutions de prévoyance présentant un taux de couverture de départ particulièrement bas. Seuls **TG, VS, SH, FR, UR** et **BL** soutiennent la proposition. **VS** propose l'établissement d'objectifs de couverture à court, moyen et long termes, en fonction des engagements totaux et des engagements envers les assurés actifs. **FR** estime qu'un taux de couverture minimum de 60 % obligatoire pour toutes les IPDP constitue une solution adéquate. Quant à **UR**, il voit comme solution possible pour les IPDP présentant un taux de couverture inférieur à 70 %, l'établissement d'un objectif de couverture de 80 % lié à la possibilité de maintenir la capitalisation partielle. **BL** souhaite, pour les IPDP présentant un découvert important, des dispositions spéciales associées à l'objectif de la capitalisation complète. **SZ** ne veut pas de dispositions spéciales avantageant les IPDP et propose au contraire des conditions plus sévères : ces institutions de prévoyance devraient afficher, dans un délai de dix ou quinze ans, un taux de couverture d'au moins 50 % concernant les engagements envers les assurés actifs. De manière générale, la majorité des autres participants officiels à la consultation contestent également l'opportunité de dispositions spéciales. Seuls deux intervenants cautionnent la proposition (**PDC, USAM**). Dans la perspective d'une capitalisation complète, l'**USAM** est d'avis qu'il n'est pas indiqué d'étendre le délai fixé à 40 ou à 50 ans.

Parmi les **réponses non sollicitées** également, le rejet des dispositions spéciales prévaut nettement (32 avis favorables, 68 oppositions). Les partisans veulent des règles plus sévères pour les IPDP présentant un découvert important. Les cotisations des assurés actifs ne devraient pas pouvoir être relevées de plus de 10 % par exemple (R. Witschard). Les opposants jugent au contraire qu'aucun objectif minimum de couverture ne devrait être fixé aux IPDP présentant un bas taux de couverture, car une telle disposition ne rend pas justice aux affiliés de cette IPDP (Conférence des directeurs de caisses publiques de Suisse romande, CPPVF, Les Retraites populaires, CPCL, CiP, Caisse de pension de l'Etat de Neuchâtel). Le Syndicat des services publics (SSP) exige une réglementation détaillée de la capitalisation partielle dans ces cas, R. Wagner propose un refinancement continu en 30 ans et C. Grepper la mise à contribution des retraités, par souci d'égalité de traitement entre générations.

6.1.2 Affectation des excédents au capital de couverture

Au sein des **cantons**, les avis concernant l'affectation prioritaire des excédents à l'accroissement du capital de couverture sont partagés. **TG, AR, VS, LU, BL, SZ** et **SO** soutiennent la proposition ; **JU, GL, ZG, FR, BS, VD, NE** et **AG** la désapprouvent parce que le modèle proposé par la CSSS-CN suffit ; de plus, sans cela, les retraités devraient renoncer à la compensation du renchérissement et seraient défavorisés, parce que la décision sur ce point relève de la compétence de l'organe suprême ou parce qu'une telle réglementation est contraire au système. Les autres destinataires officiels de la consultation se prononcent majoritairement contre une telle prescription. A leur avis, les excédents et les fonds libres devraient pouvoir être redistribués même lorsque l'IPDP n'est pas entièrement capitalisée (**PS, PLS, SAB, USS, SEC Suisse**). D'autres jugent une telle réglementation contraire au système (**USAM, ASIP, ARPIP, Chambre suisse des actuaires-conseils**). Parmi les participants spontanés, 59 sont favorables à des dispositions particulières pour les IPDP, 38 les refusent. Certains proposent une adaptation périodique de l'objectif de couverture (Y. Müller).

6.1.3 Autres remarques relatives aux propositions législatives du Conseil fédéral

TG critique la nouvelle réglementation proposée en disant que les excédents ne devraient pas être prioritairement affectés à la résorption des découverts, mais aussi pouvoir servir à la constitution de réserves de fluctuation de valeur. **VS** propose de remplacer dans le projet de loi le terme d'IPDP par « institution de prévoyance d'une corporation de droit public », car les dispositions proposées devraient également s'appliquer aux institutions de prévoyance de droit privé d'une collectivité. **TI** propose d'ancrer dans le texte de la loi l'objectif de couverture de 100 % pour les institutions de prévoyance de droit public. **SG, FR, BS, VD** et **NE** regrettent que l'objectif de couverture complète en 30 ans ne soit pas compatible avec le modèle de la capitalisation partielle pour la période intermédiaire. **GE** demande que la disposition concernant l'affectation des excédents et des réserves de fluctuation de valeur soit supprimée en cas de liquidation partielle.

Annexe 1

Liste des abréviations

AMDHS	Association des médecins dirigeants d'hôpitaux de Suisse
CIA	Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève
CPCL	Caisse de pensions de la Commune de Lausanne
CPEV	Caisse de pensions de l'Etat de Vaud
CPPVF	Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg
CSSS-CE	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats
CSSS-CN	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national
DFI	Département fédéral de l'intérieur
FSFP	Fédération suisse des fonctionnaires de police
GastroSuisse	Fédération nationale de l'hôtellerie et de la restauration
IP	Institution de prévoyance
IPDP	Institutions de prévoyance de droit public
LCH	Association faîtière des enseignantes et enseignants de Suisse
LPP	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité

PV BKP

Association du personnel de la Police judiciaire
fédérale et du Service fédéral de sécurité

SSP

Syndicat des services publics

Viscom

Association suisse pour la communication
visuelle

ZV

Fédération centrale du personnel cantonal et
communal Suisse

Annexe 2

Liste des destinataires de la procédure de consultation

1. Kantone / Cantons / Cantoni

1	Regierungsrat des Kantons Zürich	ZH
2	Regierungsrat des Kantons Bern	BE
3	Regierungsrat des Kantons Luzern	LU
4	Regierungsrat des Kantons Uri	UR
5	Regierungsrat des Kantons Schwyz	SZ
6	Regierungsrat des Kantons Obwalden	OW
7	Regierungsrat des Kantons Nidwalden	NW
8	Regierungsrat des Kantons Glarus	GL
9	Staatskanzlei des Kantons Zug	ZG
10	Le Conseil d'État du Canton de Fribourg	FR
11	Regierungsrat des Kantons Solothurn	SO
12	Regierungsrat des Kantons Basel-Stadt	BS
13	Regierungsrat des Kantons Basel-Landschaft	BL
14	Regierungsrat des Kantons Schaffhausen	SH
15	Regierungsrat des Kantons Appenzell Ausserrhoden	AR
16	Standeskommission des Kantons Appenzell Innerrhoden	AI
17	Regierungsrat des Kantons St. Gallen	SG

18	Regierungsrat des Kantons Graubünden	GR
19	Regierungsrat des Kantons Aargau	AG
20	Regierungsrat des Kantons Thurgau	TG
21	Il Consiglio di Stato del Cantone Ticino	TI
22	Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud	VD
23	Le Conseil d'Etat du Canton du Valais	VS
24	Chancellerie d'Etat du Canton de Neuchâtel	NE
25	Le Conseil d'Etat du Canton de Genève	GE
26	Gouvernement de la République et Canton du Jura	JU
27	Konferenz der Kantonsregierungen	

2. In der Bundesversammlung vertretene politische Parteien / Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale / Partiti rappresentati nell' Assemblea federale

1	CVP Christlichdemokratische Volkspartei der Schweiz PDC Parti démocrate-chrétien suisse PPD Partito popolare democratico svizzero PCD Partida cristiandemocrata svizra
2	FDP Freisinnig-demokratische Partei der Schweiz PRD Parti radical-démocratique suisse PLR Partito liberale-radical svizzero PLD Partida liberaldemocrata de la Svizra
3	SP Schweiz Sozialdemokratische Partei der Schweiz PS Parti Socialiste Suisse PS Partito Socialista Svizzero PS Partida Socialdemocrata da la Svizra
4	SVP Schweizerische Volkspartei UDC Union Démocratique du Centre UDC Unione Democratica di Centro PPS Partida Populara Svizra
5	AdG Alliance de Gauche
6	CSP Christlich-soziale Partei PCS Parti chrétien-social PCS Partito cristiano sociale PCS Partida cristian-sociala
7	EDU Eidgenössisch-Demokratische Union UDF Union Démocratique Fédérale UDF Unione Democratica Federale

8	EVP Evangelische Volkspartei der Schweiz PEV Parti évangélique suisse PEV Partito evangelico svizzero PEV Partida evangelica da la Svizra
9	Grüne Partei der Schweiz Les Verts Parti écologiste suisse I Verdi Partito ecologista svizzero La Verda Partida ecologica svizra
10	GB Grünes Bündnis AVeS: Alliance Verte et Sociale AVeS: Alleanza Verde e Sociale
11	Grünliberale Zürich
12	Lega dei Ticinesi
13	LPS Liberale Partei der Schweiz PLS Parti libéral suisse PLS Partito liberale svizzero PLC Partida liberal-conservativa svizra
14	PdAS Partei der Arbeit der Schweiz PST Parti suisse du Travail – POP PSdL Partito svizzero del Lavoro PSdL Partida svizra da la lavur
15	SD Schweizer Demokraten DS Démocrates Suisses DS Democratici Svizzeri DS Democrats Svizers
16	SGA Sozialistisch-Grüne Alternative Zug

3. Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete / Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui oeuvrent au niveau national / Associazioni mantello nazionali dei Comuni delle città e delle regioni di montagna

1	Schweizerischer Gemeindeverband Association des Communes Suisses Associazione die Comuni Svizzeri Associazion da las Vischnancas Svizras
2	Schweizerischer Städteverband Union des villes suisses Unione delle città svizzere
3	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete

4. Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / Associations faitières de l'économie qui oeuvrent au niveau national/ Associazioni mantello nazionali dell'economia

1	economiesuisse Verband der Schweizer Unternehmen Fédération des entreprises suisses Federazione delle imprese svizzere Swiss business federation
2	SGV Schweizerischer Gewerbeverband USAM Union suisse des arts et métiers USAM Unione svizzera delle arti e mestieri
3	Schweizerischer Arbeitgeberverband Union patronale suisse Unione svizzera degli imprenditori
4	SBV Schweizerischer Bauernverband USP Union Suisse des Paysans USC Unione Svizzera dei Contadini UPS Uniun Purila Svizra
5	Schweizerische Bankiervereinigung (Swiss Banking) ASB Association suisse des banquiers ASB Associazione svizzera dei banchieri Swiss Bankers Association
6	SGB Schweizerischer Gewerkschaftsbund USS Union syndicale suisse USS Unione sindacale svizzera
7	Kaufmännischer Verband Schweiz (KV Schweiz) Société suisse des employés de commerce (sec suisse) Società svizzera degli impiegati di commercio (sic svizzera)
8	Travail.Suisse

5. Behörden und verwandte Institutionen / Autorités et institutions apparentées / Autorità ed istituzioni collegate

1	Konferenz der kantonalen BVG- und Stiftungsaufsichtsbehörden Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations Conferenza delle autorità cantonali di vigilanza LPP e delle fondazioni
2	Konferenz der kantonalen Finanzdirektoren Conférence des directeurs cantonaux des finances Conferenza dei direttori cantonali delle finanze
3	Schweizerische Steuerkonferenz Conférence Suisse des Impôts Conferenza Fiscale Svizzera

6. Versicherte / Leistungsbezüger / Selbständigerwerbende Assurés / rentiers / indépendants Assicurati / pensionati / indipendenti

1	Eidg. Kommission für Frauenfragen
---	-----------------------------------

2	Bund Schweizerischer Frauenorganisationen (alliance F) Alliance de sociétés féminines suisses (alliance F) Alleanza delle società femminili svizzere (alliance F)
3	Evangelischer Frauenbund der Schweiz EFS
4	Schweizerischer Gemeinnütziger Frauenverein (SGF)
5	Schweizerischer Katholischer Frauenbund
6	Schweizerischer Verband für Frauenrechte
7	SBLV Schweizerischer Bäuerinnen- und Landfrauenverband USPF Union Suisse des Paysannes et des Femmes rurales USDCR Unione Svizzera delle Donne contadine e rurale UPS Uniun da las Puras Svizras
8	Schweiz. Senioren- und Rentner-Verband, SVS
9	Pro Senectute Schweiz
10	VASOS Vereinigung aktiver Senioren- und Selbsthilfe-Organisationen der Schweiz
11	Schweiz. Invalidenverband
12	Pro Infirmis Schweiz
13	SAEB Schweiz. Arbeitsgemeinschaft zur Eingliederung Behinderter FSIH Fédération Suisse pour l'Intégration des Handicapés FSIH Federazione Svizzera per l'Integrazione degli Handicappati
14	AGILE Behinderten-Selbsthilfe Schweiz
15	Schweizerischer Verband freier Berufe
16	SSR Schweizerischer Seniorenrat CSA Conseil suisse des aînés CSA Consiglio svizzero degli anziani
17	FMH
18	Elternlobby Schweiz
19	Verband evang. Freikirchen und Gemeinden in der Schweiz

7. Vorsorge- und Versicherungseinrichtungen, Durchführungstellen Institutions de prévoyance et d'assurance, organes d'exécution Istituti di previdenza e d'assicurazione, organi d'esecuzione

1	ARPIP Association des représentants du personnel dans les institutions de prévoyance
2	ASIP Schweizerischer Pensionskassenverband Association suisse des Institutions de prévoyance Associazione svizzera delle Istituzioni di previdenza
3	Konferenz der kantonalen Ausgleichskassen Conférence des caisses cantonales de compensation Conferenza delle casse cantonali di compensazione Conferenza da las cassas chantunales da cumpensaziun

4	TREUHAND-KAMMER
5	STV Schweizerischer Treuhänder-Verband USF Union Suisse des Fiduciaires USF Unione Svizzera die Fiduciari
6	Schweizerische Kammer der Pensionskassen-Experten Chambre Suisse des Acutaires-Conseils
7	SAV Schweizerische Aktuarvereinigung ASA Association suisse des actuaires SAA Swiss Association of Actuaries
8	Rentenanstalt/Swiss Life Hauptsitz
9	KGAST
10	VVP Verband Verwaltungsfachleute für Personalvorsorge Association de spécialistes en gestion de la prévoyance
11	Sicherheitsfonds BVG
12	Stiftung Auffangeinrichtung BVG Fondation institution supplétive LPP Fondazione istiuto collettore LPP
13	Vereinigung der Verbandsausgleichskassen
14	IG autonome Sammel- und Gemeinschaftsstiftungen CI fondations autonomes collectives et communes

8. Weitere Organisationen / Autres organisations / Altre organizzazioni

1	Alternative Liste
2	Freiheitspartei
3	FER Fédération des Entreprises Romandes
4	Unia
5	Vorsorgeforum Forum de prévoyance
6	SVV Schweizerischer Versicherungsverband ASA Association Suisse d'Assurances ASA Associazione Svizzera d'Assicurazioni
7	Schweizerische Gesellschaft für Versicherungsrecht
8	Innovation Zweite Säule Innovation Deuxième pilier
9	Stiftung für Konsumentenschutz (SKS)
10	Juristes démocrates de Suisse
11	Schweiz. Vereinigung für Sozialpolitik
12	Schweiz. Vereinigung für Steuerrecht
13	Association romande des médecins (Aromed)
14	Jean-François André, Juriste MBA CFA

15	Vereinigung CH Unternehmensjuristen
----	-------------------------------------